

Dossier suivi par :  
Marie Briclot  
[Marie.briclot@agglo-henin-carvin.fr](mailto:Marie.briclot@agglo-henin-carvin.fr)

CL/DEAS/2023/04/27/52

**Monsieur Tony FRANCONVILLE**  
**Maire**  
**Hôtel de Ville**  
**Rue Gambetta**

**62119 DOURGES**

**OBJET : Construction du bâtiment LD2 – PC 062 274 23 00001 – DELTA 3 – Allée des bosquets et chemin de la motte à Dourges.**

**Monsieur le Maire,**

Vous avez sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin dans le cadre du permis de construire cité en objet.

Je vous informe qu'un avis favorable est émis sur ce projet concernant le rejet des eaux usées domestiques et eaux vannes au réseau public d'assainissement sur le collecteur allée des Bosquets, par l'intermédiaire du réseau privé présent chemin de la motte.

J'ai bien noté que les eaux pluviales issues du projet seraient infiltrées au moyen d'une technique alternative adaptée aux contraintes du site. **Aucune surverse vers le réseau public d'assainissement n'est autorisée.** Afin de vérifier le respect des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales, un test à la fumée pourra être réalisé.

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Conformément à l'article L.1331-7 de code de la santé publique et à la délibération communautaire n° 12/155 du 28 juin 2012 (disponible sur demande), vous êtes redevable d'une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif. Les sommes dues par le propriétaire en vertu des articles L. 1331-2, L. 1331-3, L. 1331-6 et L. 1331-7 sont recouvrées comme en matière de contributions directes.

Cette participation sera calculée sur la base des modalités définies dans la délibération d'application en cours au moment du constat du rejet effectif. Le montant de la participation sera calculé sur la base de la surface plancher et de la destination de la construction comme définie en annexe de la délibération.

.../...

À titre informatif, le montant estimé de la PFAC pour votre projet sur la base de la délibération actuellement en vigueur et sur la base de la surface plancher déclarée de 134 314 m<sup>2</sup> serait de 224 996,82 €. Ce montant sera actualisé sur la base de la délibération en vigueur à la date du rejet effectif de vos effluents au réseau public d'assainissement.

Dès la mise en service de vos installations d'assainissement et le rejet effectif d'effluents vers le réseau public d'assainissement, un avis de somme à payer vous sera transmis par le Receveur Municipal d'Hénin-Beaumont. Au préalable, la CAHC vous informera par courrier de la date à laquelle vous sera réclamée cette participation.

En ce qui concerne le raccordement au réseau public d'eau potable, je vous informe qu'un avis spécifique vous sera transmis par les services de notre délégataire VEOLIA EAU.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, à l'assurance de ma meilleure considération.

**Pour le Président,**  
Agissant par voie d'arrêté n°22/746



**Jean-Charles MASSON**  
Directeur Général Adjoint des Services  
Techniques